

Monti (de)

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse d'Yves-Laurent, fils d'Yves-Joseph de Monti et de Françoise Charette, en vue de son admission comme page dans la Grande Écurie, le 28 mars 1735.

Bretagne, mars 1735

Preuves de la noblesse d'**Ives-Laurent de Monti de Rezai**, agréé pour estre reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le comandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes à six coupeaux de mesme, posées une en chef et l'autre à la pointe de l'écu. Casque couronné d'une couronne de comte.

I^{er} degré, produisant. Ives-Laurent de Monti de Rezai, 1717.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que **Ives-Laurent de Monti**, fils d'Ives-Joseph de Monti, comte de Rezai, et de dame Françoise Charette sa femme, naquit et fut batisé le vingt-uniesme du mois d'aoust de l'an mil sept cent dix-sept. Cet extrait signé Quesson, recteur de ladite église de Saint-Laurent, et légalisé.

II^e degré, père et mère. Ives-Joseph de Monti, comte de Rezai, Françoise Charette sa femme, 1701. *De ...¹ à un lion de ..., la langue et les ... de gueules, et accompagné de trois aiglettes ..., les becs et ... de gueules, et ... deux en chef et une en pointe.*

Contrat de mariage de messire **Ives-Joseph** de Monti, fils aîné et heritier principal et noble de messire Ives de Monti, vivant seigneur et comte de Rezay, et de dame Claude Chevalier, sa veuve, acordé le quinzieme de janvier de l'an mille sept cent un avec demoiselle Françoise Charette, fille de Julien Charette, seigneur de la Coliniere, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, et de dame Jeanne Sa-

1. La numérisation de la BNF a masqué les mots trop proches de la reliure du manuscrit.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32105, n. 61, fol. 136.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2016.

■ Publication : www.tudchentil.org, octobre 2017.



lomon. Ce contrat passé devant Le Breton, notaire à Nantes.

II^e degré, ayeul. Ives de Monti II, vicomte de Rezai, Claude Chevalier sa femme, 1662. *De ... à trois clefs d'or, ... deux et une, à une ... d'azur.*

Contrat de mariage de messire **Ives** de Monti, seigneur et vicomte de Rezai, fils aîné et héritier principal et noble de messire Ives de Monti, seigneur de la Chalonière, conseiller du roi en ses conseils d'État et Privé, maîtres de ses comptes en Bretagne, et de dame Anne Bourriau sa femme, accordé le vingt-quatrième d'aout de l'an mille six cent soixante-deux avec demoiselle **Claude Chevalier**, fille d'Olivier Chevalier, seigneur du Bois-Chevalier, conseiller, juge magistrat au présidial de Nantes, et de dame Françoise Grandami. Ce contrat passé devant Hardouin notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte données à Saint-Germain-en-Laie au mois d'avril de l'an mille six cents soixante-douze, portant érection en titre et dignité de comté de la terre et vicomté de Rezai, avec l'union de la terre de la Chalonière et de ses dépendances, à la dite vicomté de Rezai, l'une des plus ancienne de la province de Bretagne, et donnée autrefois en partage au frère d'Hoël, comte de Nantes. Cette érection faite en faveur d'Ives [fol.136v] de Monti, tant en considération de l'ancienne noblesse de la maison de Monti, aliée avec celle de **Medicis** et avec les plus illustres familles d'Italie, laquelle a eu l'honneur de donner un pape à l'Église, d'avoir deux cardinaux de son nom et six gonfaloniers de la République de Florence, qu'en considération de ce que, depuis qu'elle est venue s'établir dans la province de Bretagne, où elle a rempli des charges honorables, ceux de ce nom, après avoir servi sous le maréchal **Strozzi** leur oncle maternel, avoient encore signalé leur fidélité et leur courage dans diverses occasions importantes pendant les troubles du royaume ; que Pierre de Monti s'étoit comporté très vaillamment au siege de Craon où il fut pris prisonnier et ne se racheta que par une grosse rançon qu'il paya de ses deniers ; que ledit Ives de Monty, en repoussant le secours que les ennemis vouloient faire entrer dans la ville d'Oudenarde, plein de blessures, fut pris aussi prisonnier, et que le chevalier de Monti, dans le moment le plus rude de l'action de Candie, retira des mains des Turcs le sieur de Catelan, major des gardes françoises, blessé à mort, et le fit entrer dans la place, etc. Ces lettres signées Louis, contresignées Le Tellier, scellées du grand seau sur cire verte et registrées au parlement de Bretagne seant à Vannes le 1^{er}



de juillet de l'an mille six cent quatre vingt un.

IV^e degré, bisayeul. Ives de Monti I, seigneur de Rezai, Anne Bouriau sa femme, 1629. *D'azur à trois croissans d'argent posés deux et un.*

Contract de mariage d'**Ives** de Monti, écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, fils et heritier principal et noble de Pierre de Monti, ecuyer, vivant aussi conseiller du roi, maitre ordinaire en ladite chambre des comptes, et de demoiselle Marie Fiot sa veuve, acordé le dixieme de juillet de l'an mille six cent vingt-neuf, avec demoiselle **Anne Bouriau**, fille de noble homme Jaques Bouriau, sieur des Champs-neufs, et de demoiselle Renée Fachu. Ce contract passé devant Mariot, notaire à Nantes.

Arrest rendu à Rennes le vingt-deuxieme de janvier de l'an mille six cent soixante-neuf par les commissaires deputés par le roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel [fol. 137] ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Ives de Monti, conseiller du roi en ses conseils, doyen de la chambre des comptes de Nantes, Ives de Monti son fils aîné, vicomte de Rezai, et Ives-Joseph de Monti, son petit-fils, et fils aîné dudit Ives de Monti, vicomte de Rezai ; ils les maintiennent dans la possession de leur noblesse et leurs permettent de prendre la qualité d'écuyer et de chevalier, et d'avoir armes et ecussons timbrez appartenans à leur qualité. Cet arrêt signé Malescot.

V^e degré, trisayeul. Pierre de Monti, maître des comptes à Nantes, Marie Fiot sa femme, 1601. *De ... à un chevron d'or et ... de trois lozanges ..., posées deux en chef ... à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de noble homme **Pierre** de Monti, conseiller du roi, maître de ses comptes en Bretagne, et fils de noble homme Bernard de Monti, acordé le troisieme de février de l'an mille six cent un avec demoiselle **Marie Fiot**, fille de noble homme Nicolas Fiot, sieur de la Rivière, et de demoiselle Marguerite Rocas. Ce contract passé devant Bodin, notaire à Nantes.

Extrait du regitre des batêmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Pierre, fils de noble homme Bernard de Monti, gentilhomme florentin, et de demoiselle Renée Verger sa femme, fut batisé le cinquieme de septembre de l'an mille cinq cent soixante six. Cet extrait délivré le treizieme de septembre de l'an mille sept cent douze et signé Cassard, recteur de l'église de Saint-Laurent à Nantes.

VI^e degré, 4^e ayeul. Bernard de Monti, gentilhomme florentin, Renée Verger sa femme, 1568.

Lettres patentes en forme de charte données à Paris au mois d'octobre de l'an mille cinq cent soixante-huit, par lesquelles Sa Majesté étant sufisamment informée par les lettres de Cosmes de Medicis, duc de Florence, données le jour des calendes du mois de novembre de l'an mille cinq cent soixante et sept, que **Bernard** de Monti, natif de Florence et établi depuis vingt ans dans le royaume, étoit noble et issu de noble famille, tant du coté paternel

que maternel, elle le reconnoit en cette qualité, et le déclare noble et issu de noble lignée, et elle ordonne qu'il jouira de tous les privilèges dont jouissent [fol. 137v] les autres gentilshommes du royaume. Ces lettres signées sur le repli, par le roy, Clause, à côté *visa contentor* de Barberé, scellées du grand sceau sur cire verte et registrées à la chambre des comptes de Paris le vingt-sixieme fevrier, et au presidial de Nantes le dixieme novembre de l'an mile cinq cent soixante-neuf, et à la cour des aides de Paris le 2^e de mai de l'an mile cinq cent soixante-treize.

Sous le contre-scel desdites lettres sont atachées celles de Cosme de Medicis, duc de Florence, données à Florence le jour des calendes de novembre (c'étoit le premier dudit mois) de l'an mile cinq cent soixante-sept, par lesquelles ce prince declare que les maisons et familles de **Monti**, **Strozzi**, **Capelli**, et **Bibliotti** à Florence étoient réputées nobles et avoient possédé de tout temps et successivement les honneurs, les charges et la souveraine magistrature de la Republique, et que de cette race de Monti descendue de **Pugio** de Monti, gonfalonnier de Florence, etoit issu Bernard de Monti, demeurant en Bretagne, fils de **Mathieu** de Monti (lequel vivoit l'an 1525) et de **Constance Strozzi**. Ces lettres signées Cosme, duc de Florence et de Sienne, et sur le repli Francisco Vintha, et scellées et registrées à la chambre des comptes le vingt-six fevrier de l'an mile cinq cent soixante-neuf.

Nous Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, genealogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que Ives-Laurent de Monti de Rezai a la noblesse necessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressé à Paris le lundi vingt-huitieme jour du mois de mars de l'an mile sept cent trente cinq.

[Signé :] d'Hozier. ■